GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ETEN ENVIRONNEMENT

PÔLE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE NARROSSE 2 (40)

RÉPONSE À L'AVIS DU CSRPN EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2024

Janvier 2025

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
NOUVELLE-AQUITAINE	**OCCITANIE**
✉ **49 rue Camille Claudel** **40990 SAINT PAUL LES DAX** ☎ 05.58.74.84.10 – 🗀 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	✉ **60, rue des fossés** **82800 - NEGREPELISSE** ☎ 05.63.02.10.47 – 🗀 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

PROJET	**Pôle d'activité économique Narrosse 2** **Commune de Narrosse (40)**
ÉTUDE	Demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée – Réponse à l'avis du CSRPN en date du 21 novembre 2024
CODE INTERNE	NA_2023_BG003_D40
DATE DE REMISE	Janvier 2025
MAITRE D'OUVRAGE	
GRAND DAX AGGLOMÉRATION	**Communauté d'Agglomération du Grand Dax** 20 avenue de la Gare 40 100 DAX Contact : David PHELUT david.phelut@grand-dax.fr
PRESTATAIRES	
ETEN ENVIRONNEMENT	**ETEN Environnement Nouvelle-Aquitaine** 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 environnement@eten-aquitaine.com

Auteurs de l'étude	Fonction dans la structure	Formation initiale	Rôle dans l'étude
Delphine RANQUET	Coordinatrice de projet – experte hydraulique	Diplôme d'ingénieur en « Sciences et Technologies de l'Eau » de Polytech'Montpellier (ex-ISIM, 34)	Coordinatrice du projet d'ensemble et des procédures réglementaires, contact client

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

TABLE DES ILLUSTRATIONS 3

I. INTRODUCTION 4

II. RÉPONSE AUX REMARQUES 6

II. 1. Reprise de la palette végétale 6
II. 2. Confortement / rétablissement des corridors écologiques 11
II. 3. Sécurisation foncière 14
II. 4. Localisation des mesures compensatoires 17

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : trame verte et bleue avant aménagement de la zone 11
Carte 2 : trame verte et bleue après aménagement de la zone 12
Carte 3 : aménagements paysagers projetés en faveur des continuités écologiques 13
Carte 4 : localisation du projet de ZAE Narrosse 2 14
Carte 5 : Structure foncière du projet de ZAE Narrosse 2 15
Carte 6 : Extrait du PLUI H du Grand Dax 16

I. Introduction

Le présent document correspond à la réponse à l'avis du CSRPN en date du 21 novembre 2024 suite à la demande de dérogation espèces protégées pour le projet d'extension de la zone d'activité économique Narrosse 2 sur la commune du même nom (40).

Les références de l'avis du CSRPN sont présentées ci-dessous :

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : (n° MEDDE-ONAGRE)	2024-10-39x-01432
Dénomination du projet :	Zone d'activités Narrosse 2
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Date de transmission du dossier au CSRPN :	25/10/24

La conclusion de l'avis du CSRPN est un avis défavorable, rappelé ci-après :

Conclusion :

Le dossier souffre d'un certain nombre de lacunes ou de maladresses qui doivent être précisées ou reformulées. En conséquence, le CSRPN NA estime que le dossier de dérogation en l'état n'apporte pas suffisamment de garanties et demande des améliorations qui portent sur les points suivants :

- Les espèces végétales préconisées pour les aménagements (haies, bosquets) relèvent plus d'une démarche paysagère qu'écologique. Il faut impérativement s'assurer d'une origine « Végétal local » (voir Guide Végétal local ; https://doctech.cbnpmp.fr/delagraineaupaysage_prescrire_vegetal_local.pdf) au lieu de proposer des espèces non adaptées au contexte environnemental (*Amelanchier ovalis, Cornus mas, Carpinus betulus*) horticoles (*Amelanchier canadensis, Fraxinus angustifolia 'raywood', Salix rosmarinifolia*) ou exotiques (*Amelanchier lamarckii, Miscanthus sinensis*). Il serait judicieux de faire valider la liste des espèces retenues par le CBNSA ;
- Bien que le site soit enclavé dans une zone urbanisée, les aménagements devraient permettre le rétablissement de corridors nord-sud mais aussi le long de la rocade ou en lien avec la voie verte de Chalosse et le long des formations végétales humides existantes traversant le site ;
- La seule nuit d'enregistrement a permis de contacter 11 espèces de Chiroptères, dont 5 font l'objet d'un PNA. Il parait donc impératif de garantir la pérennisation du boisement nord hors aire d'étude qui semble propice à leur présence ainsi qu'à celui situé au sud-ouest du site à aménager. Le statut d'Espace Boisé Classé n'est pas indiqué dans le dossier et ne confère pas de protection sécurisée sur le long terme puisqu'il peut être déclassé par simple révision du PLU. De même, la liaison écologique coupée par la voirie à l'ouest du site aménagé n'est pas garantie ni sur l'aspect déplacement des chiroptères et oiseaux entre formations boisées, ni sur la liaison du système hydraulique entre nord et sud favorable au transit de la faune ;
- Les mesures de compensation devraient être situées dans le périmètre d'étude éloigné (moins de 5 km), les corridors écologiques confortés durablement par des aménagements/protections et par des mesures de gestion pérennes ;
- Aucune action de compensation n'est proposée en contrepartie des surfaces imperméabilisées (incitation à la compensation dans le cadre de la démarche Zéro Artificialisation Nette).

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	**X**
Conditions :	
Fait le :	21/11/2024

Le courrier de la DREAL service patrimoine naturel reprenant cet avis en date du 2 décembre 2024 indique :

Le CSRPN souligne que le dossier mérite d'être complété et que des garanties doivent être apportées, en particulier sur les points suivants :

- afin d'améliorer l'intérêt écologique de l'aménagement paysager du site, la palette végétale utilisée doit être établie sous le contrôle d'un écologue. Les plantations (haies, bosquets) et semis doivent notamment être réalisés au moyen d'espèces indigènes, d'origine locale (marque « Végétal local » ou marque équivalente (cf. référentiel technique pour la récolte/production) et adaptées aux conditions stationnelles locales, selon les préconisations du CBNSA, disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (https://obv-na.fr/ressources#vegetalisation) et notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à implanter (https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes). L'utilisation d'espèces protégées, menacées ou de variétés horticoles est en particulier interdite. La palette végétale utilisée doit en outre exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif et être adaptée aux espèces animales concernées par l'aménagement.

- les aménagements paysagers doivent permettre de conforter, voire rétablir les corridors nord-sud, le long de la rocade ou en lien avec la voie verte de Chalosse et le long des formations végétales humides existantes qui traversent le site (fossés).

- les boisements situés au nord (hors aire d'étude) et au sud-ouest du site à aménager, qui semblent particulièrement favorables aux chiroptères, doivent bénéficier d'une sécurisation foncière permettant leur conservation sur le long terme. De même, les connexions hydrauliques entre nord et sud, favorables au transit de la petite faune, doivent être pérennisées.

- les mesures de compensation doivent être localisées dans le périmètre d'étude éloigné (moins de 5 km) et permettre de conforter durablement la trame écologique (trame verte et bleue) périphérique du projet par des aménagements/protections et des mesures de gestion pérennes.

Le présent document apporte ainsi les réponses à l'ensemble des remarques/conditions nécessaires à l'obtention de la dérogation.

II. Réponse aux remarques

II. 1. Reprise de la palette végétale

Afin d'améliorer l'intérêt écologique de l'aménagement paysager du site, la palette végétale utilisée doit être établie sous le contrôle d'un écologue. Les plantations (haies, bosquets) et semis doivent notamment être réalisés au moyen d'espèces indigènes, d'origine locale (marque « Végétal local » ou marque équivalente (cf. référentiel technique pour la récolte/production) et adaptées aux conditions stationnelles locales, selon les préconisations du CBNSA, disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (https://obvna.fr/ressources#vegetalisation) et notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à implanter (https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes). L'utilisation d'espèces protégées, menacées ou de variétés horticoles est en particulier interdite. La palette végétale utilisée doit en outre exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif et être adaptée aux espèces animales concernées par l'aménagement.

La palette végétale a été retravaillée à partir des relevés de terrain effectués sur site et le module d'aide au choix d'espèces végétales du CBNSA. Les modifications apportées sont ainsi les suivantes :

II. 1. 1. Espèces végétales relevées par Eten

La liste suivante recense les espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain, excluant les espèces exogènes envahissantes et patrimoniales :

Nom scientifique (TAXREF V15)	Nom vernaculaire
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge
Aira caryophyllea L., 1753	Aïra caryophyllé, Canche caryophyllée
Aira praecox L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Aïra précoce, Canche précoce, Canche printanière
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne, Vergne
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sylvestre, Angélique sauvage, Impératoire sauvage
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Anthrisque sylvestre, Cerfeuil des bois, Persil des bois
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius, Arabette de Thalius, Arabette des dames
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace, Pâquerette
Briza maxima L., 1753	Brize élevée, Grande brize
Briza minor L., 1753	Petite amourette, Brize mineure
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou, Brome orge
Bryonia dioica Jacq., 1774	Bryone dioïque
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cardamine hirsute, Cresson de muraille
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés, Cressonnette
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée
Carex paniculata L., 1755	Laîche paniculée
Carex remota L., 1755	Laîche espacée, Laîche à épis espacés
Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun

Nom scientifique (TAXREF V15)	Nom vernaculaire
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré, Oreille de souris
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tangue
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
Hypericum humifusum L., 1753	Millepertuis couché, Petit millepertuis
Hypochaeris glabra L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée, Salade-de-porc
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à fleurs aiguës, Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge
Laurus nobilis L., 1753	Laurier noble, Laurier-sauce
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace, Ray-grass anglais
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grimpant, Cranquillier
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotier pédonculé, Lotier des marais
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Lychnide fleur-de-coucou, Lychnis fleur-de-coucou, Fleur-de-coucou, Œil-de-perdrix
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouilles
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes, Menthe sauvage
Mibora minima (L.) Desv., 1818	Mibore minime, Petite mibore, Mibore de printemps, Mibore naine, Mibora naine, Famine
Montia fontana subsp. minor (C.C.Gmel.) Schübl. & G.Martens, 1834	Montie naine, Montie à graines cartilagineuses, Montie printanière
Oenanthe crocata L., 1753	Œnanthe jaune safran, Œnanthe safranée
Oenanthe pimpinelloides L., 1753	Œnanthe faux boucage, Œnanthe fausse pimpinelle
Ornithopus compressus L., 1753	Ornithope comprimé, Pied-d'oiseau comprimé
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat
Ornithopus pinnatus (Mill.) Druce, 1907	Ornithope penné, Pied-d'oiseau penné
Oxalis corniculata L., 1753	Trèfle oseille à fleurs jaunes, fausse oseille
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot
Parentucellia viscosa (L.) Caruel, 1885	Parentucelle visqueuse, Bartsie visqueuse, Eufragie visqueuse
Plantago coronopus L., 1753	Plantain corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille

Nom scientifique (TAXREF V15)	Nom vernaculaire
Poterium sanguisorba L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier, Cerisier
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Châgne
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant
Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971	Rostraire à crête, Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse fléole, Koelérie à crête
Rubus L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce
Rumex acetosa L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle
Rumex acetosella L., 1753	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule gris cendré foncé, Saule à feuilles d'Olivier, Saule acuminé, Saule roux
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène commun, Silène enflé, Tapotte
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche
Spergula arvensis L., 1753	Spargoute des champs, Spergule des champs, Espargoute des champs, Spargelle
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale, verveine sauvage
Veronica agrestis L., 1753	Véronique agreste
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet
Vicia lutea L., 1753	Vesce jaune
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette
Vicia villosa Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables
Viscum album L., 1753	Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois de la Sainte-Croix
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux brome

Parmi ces espèces, les suivantes ont été retenues pour constituer la palette végétale :

- *Acer campestre* (érable champêtre)
- *Achillea milllefolium* (Achillée millefeuille)
- *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux)
- *Castanea sativa* (Châtaignier)
- *Corylus avellana* (noisetier)
- *Laurus nobilis* (laurier sauce)
- *Malva moschata* (mauve musquée)
- *Prunus avium* (merisier)
- *Quercus robur* (chêne pédonculé)
- *Salix cinerea* (Saule cendré)
- *Sambucus nigra* (Sureau noir).

II. 1. 2. Espèces choisies sur le module du CBNSA

Commune (code INSEE) * :

NARROSSE (40202)

Type de couvert(s) recherché(s) :

Ripisylves et boisements en contexte humide

- Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790 *
- Fraxinus angustifolia Vahl, 1804 [nom. cons.] *
- Fraxinus excelsior L., 1753 *
- Salix alba L., 1753 [nom. et typ. cons.]
- Salix atrocinerea Brot., 1804
- Salix fragilis L., 1753
- Salix purpurea L., 1753
- Sambucus nigra L., 1753
- Tilia cordata Mill., 1768 *
- Ulmus minor Mill., 1768
- Viburnum opulus L., 1753

Commune (code INSEE) * :

NARROSSE (40202)

Type de couvert(s) recherché(s) :

Haies champêtres, fourrés arbustifs et bosquets sur sols acides

- Betula pendula Roth, 1788 *
- Carpinus betulus L., 1753 *
- Corylus avellana L., 1753
- Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891 *
- Crataegus monogyna Jacq., 1775 *
- Cytisus scoparius (L.) Link, 1822
- Fagus sylvatica L., 1753 *
- Frangula alnus Mill., 1768
- Hedera helix L., 1753
- Ilex aquifolium L., 1753
- Lonicera periclymenum L., 1753

Malus sylvestris (L.) Mill., 1768

Populus tremula L., 1753

Prunus spinosa L., 1753

Quercus pyrenaica Willd., 1805

Quercus robur L., 1753 *

Rosa canina L., 1753

Salix caprea L., 1753

Sambucus nigra L., 1753

Torminalis glaberrima (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017 *

Ulex europaeus L., 1753

En complément, deux espèces indigènes et abondantes sur le secteur ont été ajoutées :

- Euonymus europaeus (fusain d'Europe)
- Lythrum salicaria (salicaire commune).

II. 1. 3. Proposition d'une nouvelle palette végétale

La nouvelle palette végétale reprend ainsi la trame précédente avec des espèces adaptées au contexte dans lequel elles s'insèrent :

- des arbres de haut jet pour densifier le boisement mixte à l'ouest de la zone du projet, qui va être traversé par la nouvelle voie d'accès, ainsi que le long des lots et pour constituer la haie champêtre masquant Adour Metal ;
- des arbres à fleurs en entrée de zone d'activité ;
- des plantations dans les noues, avec des arbres et massifs ;
- une haie basse vers la voie verte ;
- des haies et bosquets autour des postes transformateurs ;
- des plantations complémentaires dans la zone de compensation pour les zones humides.

Ces plantations permettent de recréer des bosquets, boisements et fourrés favorables aux espèces avifaunistiques associées au cortège des milieux arbustifs-arborés.

La nouvelle palette végétale est présentée en annexe.

II. 2. Confortement / rétablissement des corridors écologiques

Les aménagements paysagers doivent permettre de conforter, voire rétablir les corridors nord-sud, le long de la rocade ou en lien avec la voie verte de Chalosse et le long des formations végétales humides existantes qui traversent le site (fossés).

Les corridors biologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) constituent des éléments essentiels au maintien des populations. Cette notion de flux biologiques est très importante et a été notamment mise en exergue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

Actuellement, l'aire d'étude est entièrement encerclée par des éléments fragmentant du territoire avec notamment à l'ouest des zones urbanisées supérieures à 5 ha (ville de Dax), au nord la route départementale (RD) RD947, à l'est la RD106 et au sud la voie ferrée. L'aire d'étude est ainsi peu accueillante pour la faune et ne présente pas de continuités écologiques d'importances. plus en détail, l'aire d'étude est comprise au cœur d'espaces urbanisés conséquents et éloignés de toutes les continuités écologiques identifiées localement.

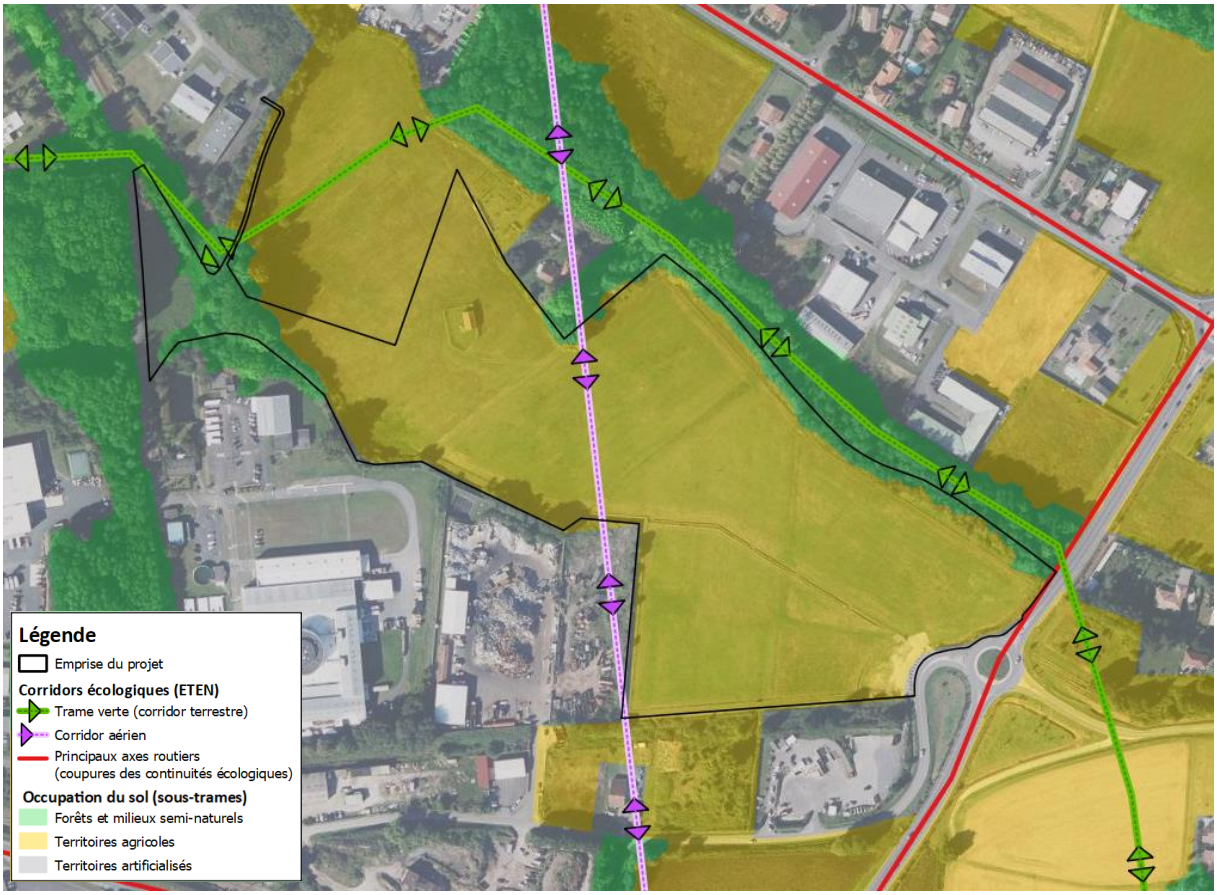

Carte 1 : trame verte et bleue avant aménagement de la zone

L'aire d'étude n'est pas propice à des continuités écologiques d'importance, seuls des flux biologiques aériens et terrestres (flux réduits) sont présents au sein du site. En effet, le site d'étude est totalement enclavé au cœur de zones urbanisées et est morcelé par divers éléments fragmentant. La cartographie ci-après présente la Trame Verte et Bleue du site ainsi que les flux biologiques.

Les aménagements proposés ne sont pas de nature à affecter le corridor aérien. Pour la trame verte, le boisement au nord-est de la zone de projet est intégralement préservé et ne sera pas affecté. Les boisements entourant la zone de projet ne seront pas modifiés, exceptés au droit de la création de la voirie d'accès à l'ouest pour élargir un accès existant pour les engins agricoles.

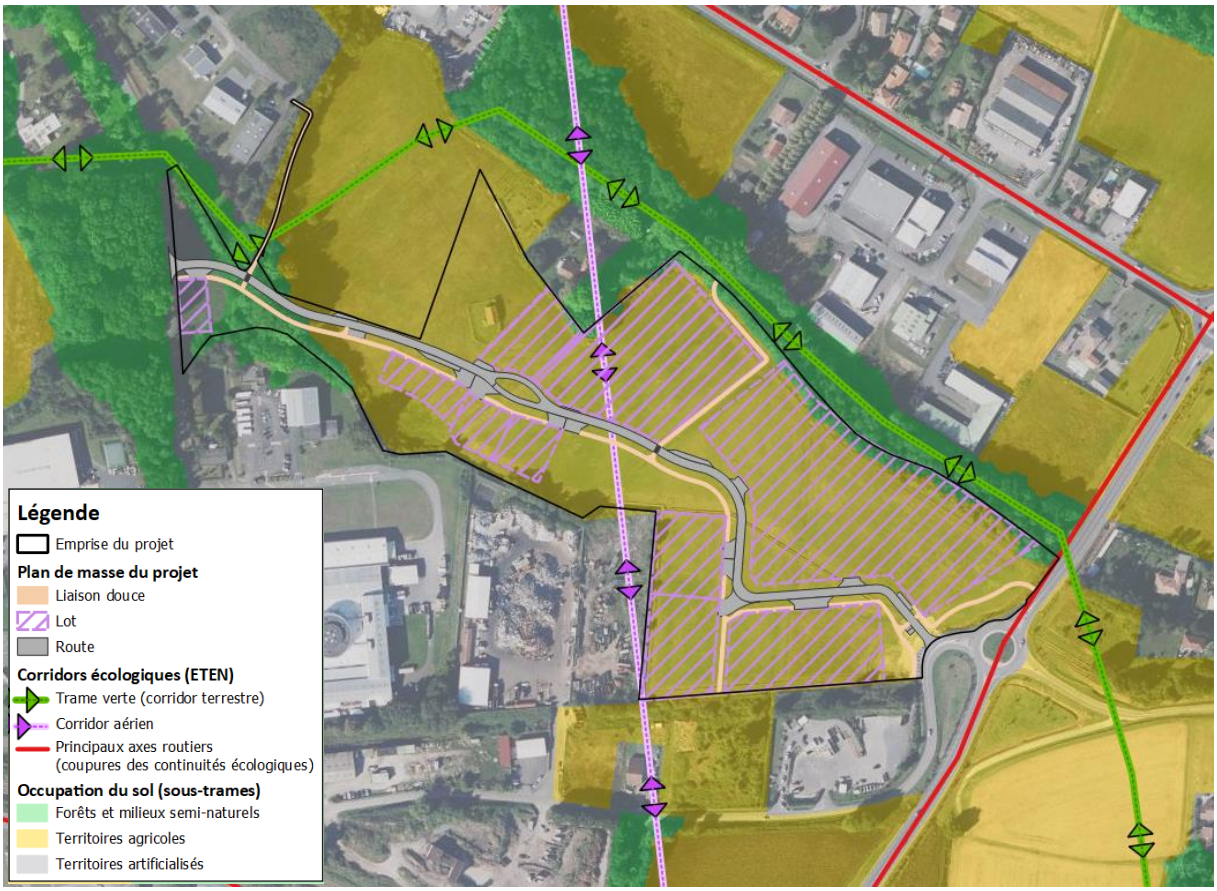

Carte 2 : trame verte et bleue après aménagement de la zone

Photo 1 : accès existant dans le boisement nord-ouest, permettant l'accès du site aux engins agricoles

L'aménagement paysager du site a été travaillé et aboutit à une belle qualité paysagère dans les espaces publics et un cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères pour les lots, comportant des obligations de maintien en espaces verts, plantations de haies et d'arbres. Cette qualité paysagère doit permettre le bien-être des patients qui vont fréquenter la zone et de conserver l'image de la zone. Il est ainsi prévu :

- de maintenir l'écrin boisé dans lequel s'inscrit la zone d'activité ;
- de planter des arbres et haies pour renforcer l'aspect paysager ;
- d'intégrer une voie douce qui parcourt toute la zone, faisant la liaison avec la future voie verte de Chalosse au sud ;
- de proposer des espaces de repos avec des tables de pique-nique ;
- d'avoir des noues et bassins paysagers pour la gestion des eaux pluviales ;
- de créer une continuité entre les zones humides grâce à des plantations et une gestion adaptée.

Ces éléments sont repris sur la carte ci-après :

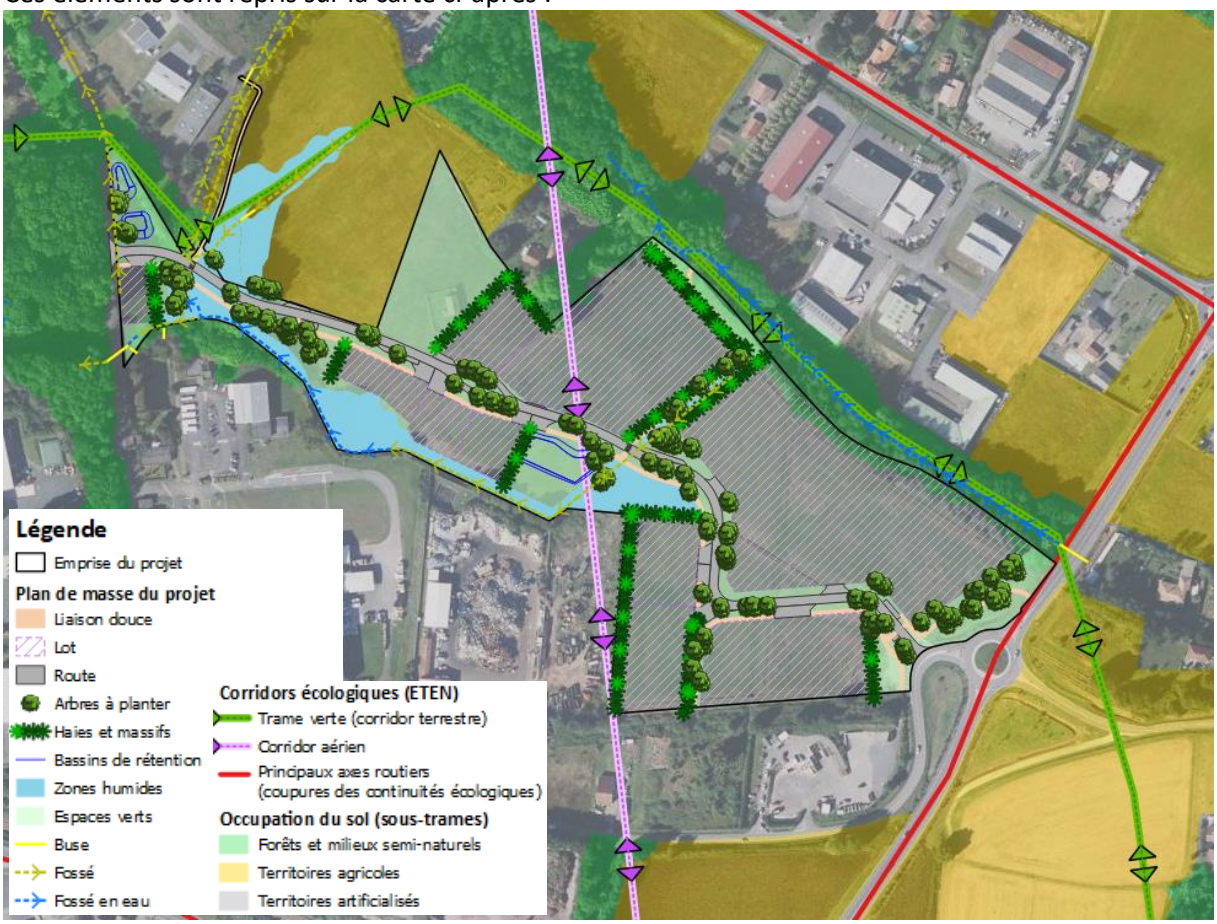

Carte 3 : aménagements paysagers projetés en faveur des continuités écologiques

II. 3. Sécurisation foncière

Les boisements situés au nord (hors aire d'étude) et au sud-ouest du site à aménager, qui semblent particulièrement favorables aux chiroptères, doivent bénéficier d'une sécurisation foncière permettant leur conservation sur le long terme. De même, les connexions hydrauliques entre nord et sud, favorables au transit de la petite faune, doivent être pérennisées.

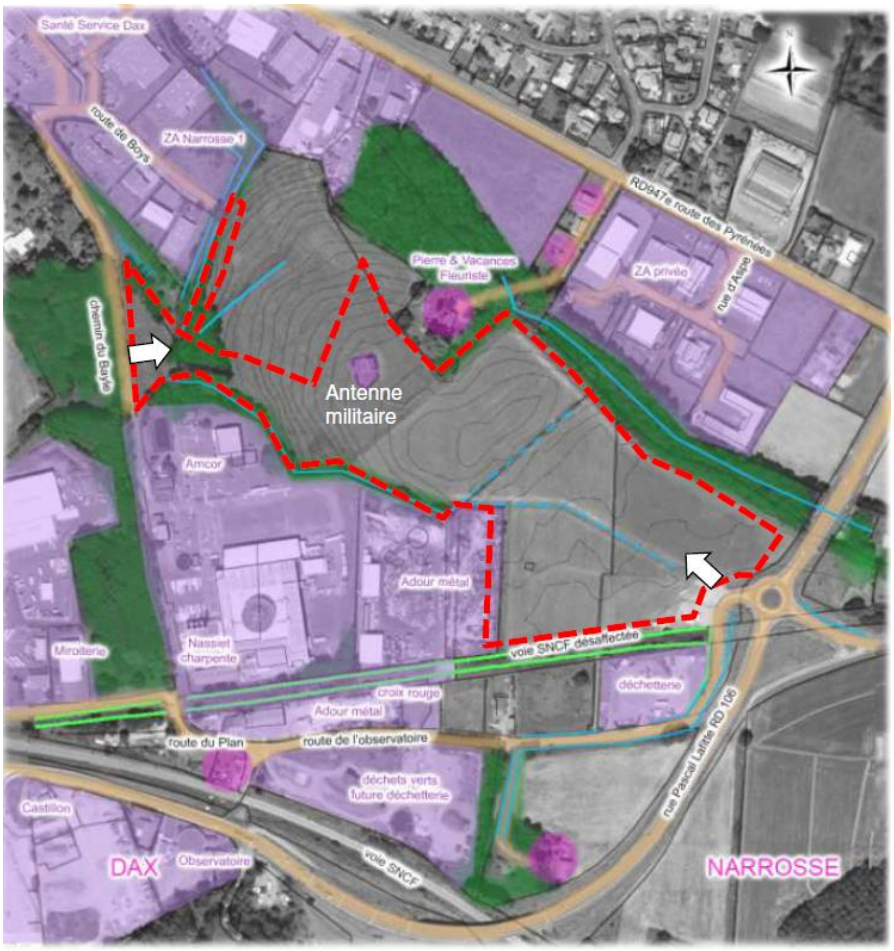

Carte 4 : localisation du projet de ZAE Narrosse 2

La carte ci-dessus illustre que le cordon boisé est situé hors aire du Permis d'Aménager délivré en date du 12 décembre 2024. Ce boisement marque une transition paysagère entre le projet de ZAE de Narrosse 2 et la zone d'activité « Mozart » dont l'accès est situé sur l'avenue des Pyrénées sur la commune de Narrosse.

La carte ci-dessous illustre l'emprise maitrisée par la communauté d'agglomération du Grand Dax. (en marron). Le boisement situé au nord de la ZAE de Narrosse 2 est propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. (Cf relevé de propriété)

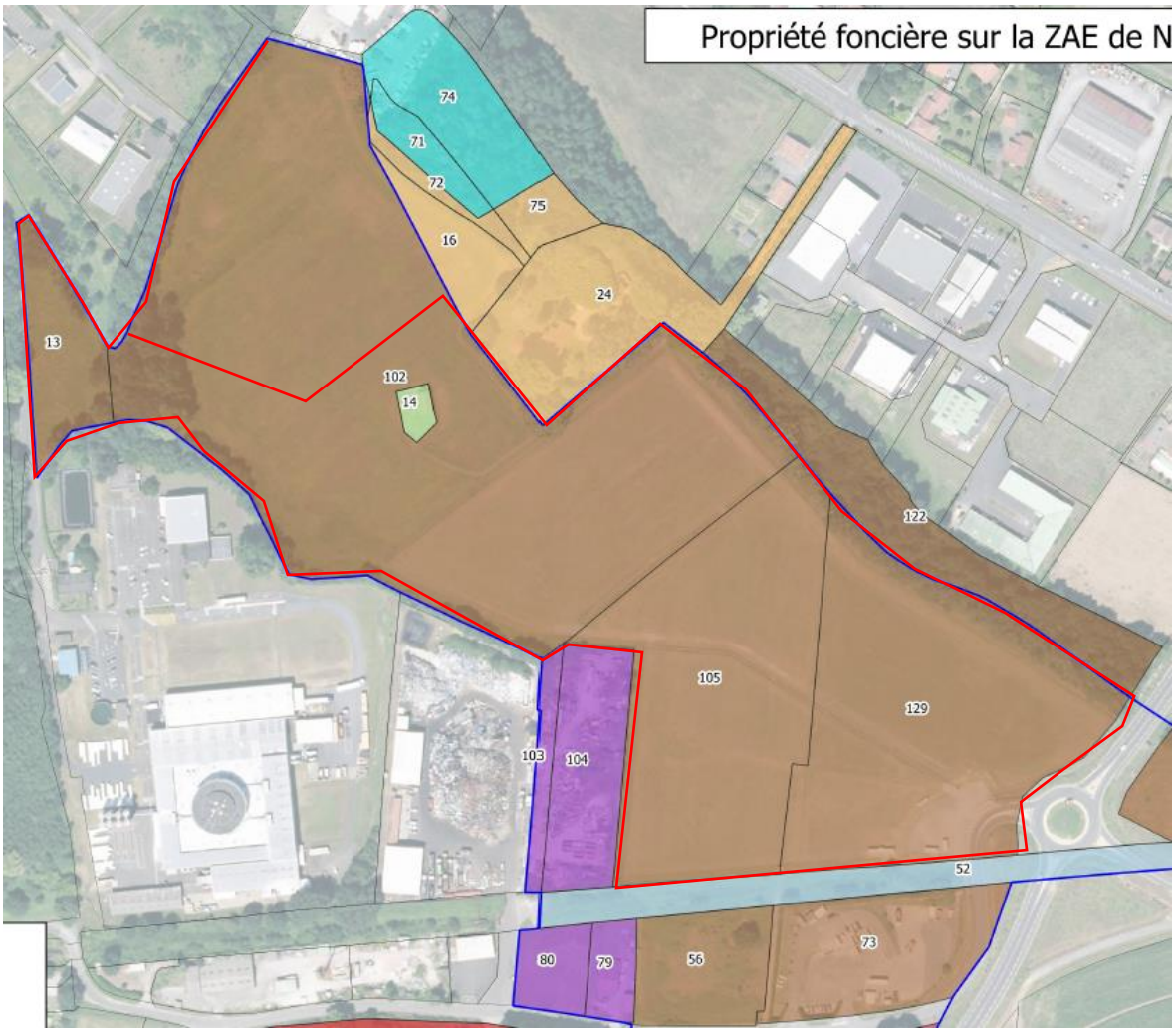

Carte 5 : Structure foncière du projet de ZAE Narrosse 2

Les cordons boisés qui entourent le projet de Zone d'activités et en particulier celui au nord du site constituent un atout végétal et paysager pour l'insertion du site. Ces cordons boisés ont été identifiés dès les études de faisabilité.

Le projet de zone d'activité est dédié aux établissements de santé et e-santé. Chaque établissement disposera d'une patientèle qui fréquentera le site. De ce fait, le Grand Dax et les porteurs de projets sont soucieux de préserver ce cadre paysager et environnemental.

Il est prévu dans l'aménagement du lot 2 d'étoffer ce cordon boisé en plantant des arbres comme le stipule le cahier de recommandations architecturales et paysagères du lot.

De plus, comme le démontre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI H), le cordon boisé est situé en zone Naturelle et bénéficie d'une servitude d'urbanisme en tant qu'Espace boisé Classé. (EBC)

Ce boisement bénéficie donc d'une protection réglementaire importante car toutes modifications portant sur une zone Naturelle ou un espace boisé classé nécessitent une révision générale du PLUI H, procédure très contraignante.

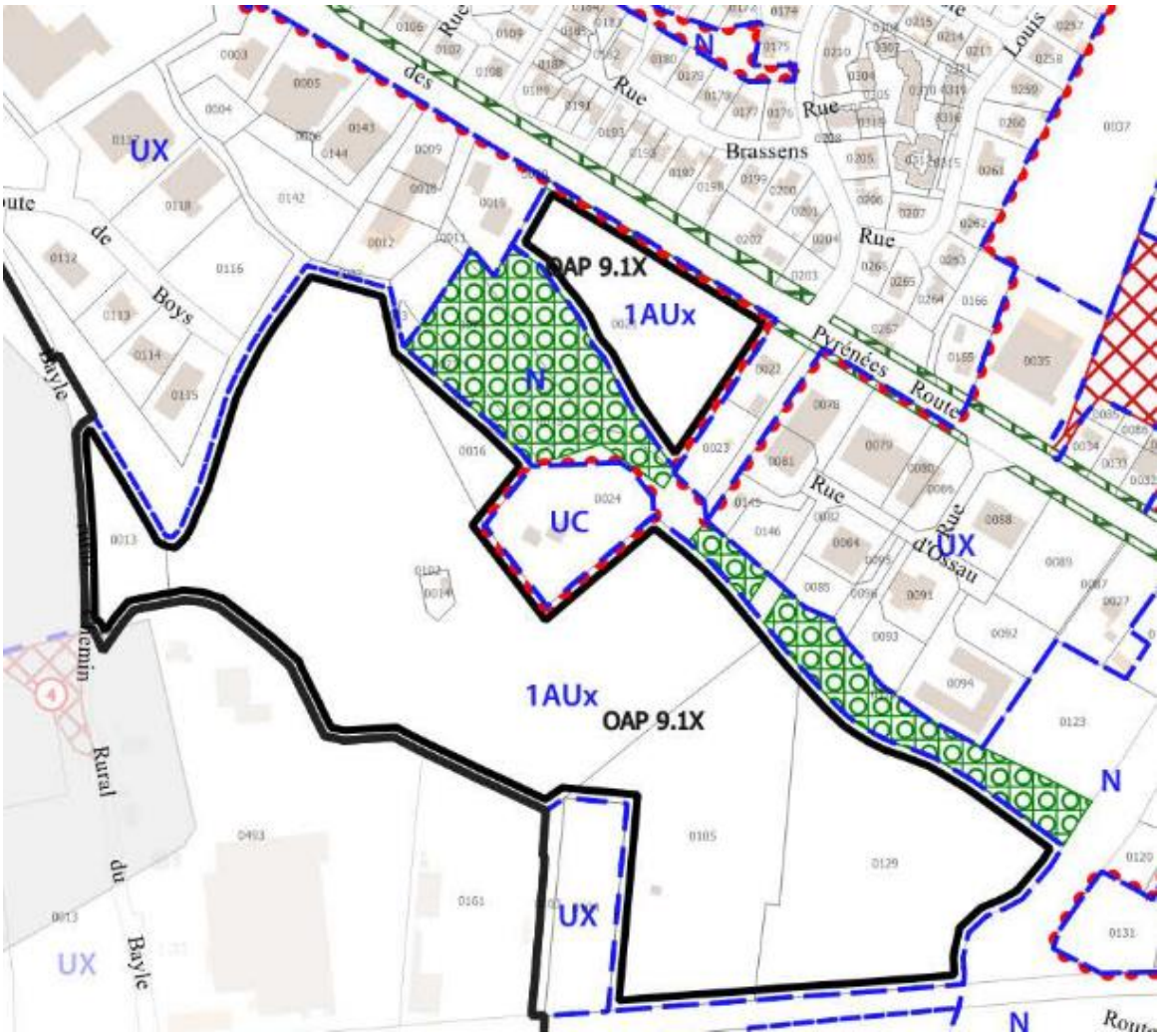

Carte 6 : Extrait du PLUI H du Grand Dax

Pour conclure, ce cordon boisé sera maintenu en l'état sur le site et cette décision s'inscrit sur le long terme car :

- Il constitue un atout de la stratégie végétale et paysagère du site,
- Il est situé hors périmètre du projet,
- Il appartient à la communauté d'agglomération du Grand Dax qui a aucun moment ne souhaite détruire ce boisement car il permet une transition paysagère entre les 2 zones d'activités.
- Ce boisement est protégé à double titre dans le PLUI H (EBC +Zone N).

Il bénéficie donc d'une protection optimum.

II. 4. Localisation des mesures compensatoires

Les mesures de compensation doivent être localisées dans le périmètre d'étude éloigné (moins de 5 km) et permettre de conforter durablement la trame écologique (trame verte et bleue) périphérique du projet par des aménagements/protections et des mesures de gestion pérennes.

S'agissant de compensation in situ, toutes les mesures de compensation sont localisées dans le périmètre projet. La stratégie est de développer les zones à enjeux préservées dans le cadre du projet et d'adapter les mesures de gestion afin de développer leurs fonctionnalités.
Concernant les zones humides, l'objectif de l'ensemble des actions de compensation est dans un premier temps de créer une continuité entre les trois différentes zones humides existantes et conservées sur le site (la zone humide pédologique dans un secteur dépressionnaire, le fourré de saule roux et la prairie humide dégradée associée au boisement de feuillus marécageux) et de maintenir leur alimentation en eau en phase d'exploitation du projet.

En complément, il est proposé de retravailler un secteur maintenu en espace naturel dans le cadre du projet afin d'en faire une extension de zones humides existantes, par un remodelage du terrain et des plantations. La zone compensatoire se situe ainsi sur le même bassin versant, au plus proche des zones humides existantes et évitées, afin d'atteindre une compensation équivalente en termes de fonctionnalités.

Pour le Lotier hispide, l'objectif est de restaurer les habitats dégradés sur site, où la présence observée du lotier augmente significativement la probabilité de succès de la mesure. La possibilité de concilier l'entretien du site avec les exigences écologiques de cette espèce est un argument supplémentaire en faveur de la compensation in situ, les tontes rases régulières réalisées pour l'entretien des espaces verts étant favorables au développement du Lotier. L'objectif est d'observer la reprise de l'espèce sur toute la surface mise en gestion, permettant à terme de densifier considérablement la population locale.

Considérant que le Lotier peut se développer sur toutes les surfaces des espaces verts entretenus et situés dans des espaces ouverts, le mode de gestion étant identique, il est attendu une reprise et un développement de l'espèce supérieur aux zones compensatoires retenues et présentées dans le dossier de dérogation. La compensation in situ devrait largement permettre de conforter durablement cette espèce protégée.

ETEN ENVIRONNEMENT

Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement
aménagement
assainissement

Le partenaire de vos projets

Pour nous contacter :

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine
49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX
☎ 05.58.74.84.10 – 🖷 05.58.74.84.03
environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie
60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE
☎ 05.63.02.10.47 – 🖷 05.63.67.71.56
environnement@eten-midi-pyrenees.com